



## AVIS D'APPEL PUBLIC À CANDIDATURE 1% artistique

### Collège de l'Euron à Bayon

#### 1 – Maître d'ouvrage de l'opération

Conseil Départemental de Meurthe et Moselle  
48 Esplanade Jacques-Baudot - C.O. 900 19 - 54035 NANCY Cedex  
Représenté par son Président M. Mathieu KLEIN

#### 2 – Objet de la consultation

Dans le cadre de la restructuration à neuf du **Collège de l'Euron à Bayon**, la maîtrise d'ouvrage souhaite se conformer aux dispositions communément appelées « dispositif du 1% artistique ». En conséquence, le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle procède à une consultation publique des artistes afin de passer la commande d'une œuvre d'art répondant ainsi à l'obligation de décoration des constructions publiques, conformément au décret N°02- 677 du 29 avril 2002 modifié par le décret n°90-2005 du 4 février 2005.

#### 3 – Caractéristiques principales de la construction

<u>Programme :</u>	Réaménagement des locaux de la vie scolaire, reconstruction de la demi-pension et adjonction d'une salle polyvalente de 100 m <sup>2</sup> .
<u>Caractéristiques :</u>	Capacité d'accueil de 600 élèves pour 24 divisions. Demi-pension de production : 540 demi-pensionnaires
<u>Particularité :</u>	Le collège est situé dans une enceinte scolaire qu'il partage avec les écoles publiques maternelle et primaire Françoise Dolto (18, 20 et 24 rue des Écoles)
<u>Spécificité :</u>	Le collège dispose de 2 accès : administratif et personnel à partir de la rue des Ecoles, scolaire à côté du centre culturel communal sur la place / rue des Hauts Fossés
<u>Ouverture sur l'extérieur :</u>	Salle polyvalente de 100 m <sup>2</sup> en rez de chaussée à l'entrée du collège coté place / rue des Hauts Fossés

#### Présentation du projet

Composé actuellement de neuf bâtiments de tailles et d'architectures diverses dispersés sur site, le Collège de l'Euron offre une image d'un ensemble disparate. Le projet de reconstruction d'une nouvelle demi-pension était l'occasion de créer une cohérence et un liaisonnement qui faisaient défaut.

L'idée forte du projet a été de reconstruire un nouvel ensemble, parvis d'entrée / préau qui soit un lien entre la ville et le collège et un élément fédérateur dans le collège entre les bâtiments de la vie scolaire et de la nouvelle demi-pension. A noter l'utilisation et l'importance du bois pour la structure en résille du préau, l'enveloppe de la demi-pension et de la salle polyvalente (bardage bois en lames de Mélèze sur les parois extérieures)

Le dispositif architectural d'une entrée s'avancant en proue vers l'espace public se prolonge dans les aménagements extérieurs par la partition très forte entre les espaces réservés à l'accès du collège pour sa nouvelle entrée et les espaces de desserte de service des cuisines et de stationnement. Le Collège de l'Euron est ainsi signalé et son entrée est clairement identifiée.

Dès le portail d'entrée franchi, les élèves sont abrités sous le vaste préau, translucide et protecteur, qui offre par sa géométrie, une vue sur l'ensemble du collège. L'ampleur relative des nouvelles constructions crée un nouveau cadre qui donne au collège une échelle de perception plus large et plus globale.

Depuis la rue, le bâtiment se signale par sa façon de venir "chercher" les élèves dès le parvis d'accueil puis les accompagne à l'abri dans la cours de récréation.

La salle polyvalente prolonge le bâtiment de la vie scolaire vers ce parvis d'entrée pour assurer l'accès depuis l'extérieur tout en se calant contre le préau tout comme la nouvelle demi-pension. [qui s'y rattache]

Cette architecture se fait généreuse dans son rapport à l'espace public. Elle dégage un espace offert, un parvis fédérateur qui ne demande qu'à tisser des continuités avec la place / rue des Hauts Fossés du centre-bourg.

#### **4 – Programme de la commande artistique**

Il s'agit de faire intervenir un artiste dans le domaine de la création contemporaine pour réaliser une œuvre qui prenne place dans le cadre spécifique de l'opération et vienne dialoguer avec la future architecture du collège.  
**La réalisation artistique pourra s'inscrire dans la diversité de la création graphique mais dans le cas de cette commande, concerner plus particulièrement les techniques et les ressources des disciplines telles que la bande dessinée, l'affiche ou le street art.**

**Il est attendu de l'artiste qu'il crée ou propose des œuvres qui sauront faire écho à l'une ou l'autre des thématiques et particularités suivantes :**

- **Environnement / au regard de l'implantation géographique de Bayon entre les rivières de la Moselle et de l'Euron,**
- **Education / au regard de la situation du collège sur un site entièrement dédié à l'enseignement (rue des Ecoles),**
- **Ecologie et développement durable / au regard de l'utilisation du bois (matériaux biosourcé) pour la nouvelle construction,**

Ces œuvres ou « succession d'œuvres » pourront être installées/réalisées au sein des nouveaux espaces du collège :

- dans la salle polyvalente,
- dans la demi-pension,
- et/ou sous le préau,

**En parallèle de la livraison de l'œuvre, il est attendu de l'artiste (assisté de l'ensemble des partenaires) qu'il organise et anime une campagne de sensibilisation et de médiation artistique et culturelle à destination des usagers et des collégiens.**

**La proposition de l'artiste intégrera par ailleurs la réalisation des outils à destination des enseignants leur permettant d'assurer, les années suivantes, la médiation nécessaire à la bonne perception et compréhension de l'œuvre par les nouveaux collégiens.**

#### **5 - Montant de l'enveloppe**

L'enveloppe financière maximum consacrée à l'obligation du 1% artistique s'élève à **15 000 euros TTC**. Cette enveloppe comprend les frais de jury et de publicité, les honoraires de l'artiste lauréat, les dépenses liées à la conception et à la réalisation de l'œuvre, son acheminement et son installation, les taxes afférentes, les frais annexes (expertises, études techniques) ainsi que les indemnités attribuées aux deux artistes présélectionnés et non retenus.

#### **6 - Dossier de candidature**

Pour être recevable le dossier de candidature, obligatoirement en langue française, devra comprendre :

- 1/ un curriculum vitae
- 2/ un dossier artistique (démarche artistique, visuels des œuvres les plus importantes et éventuellement des réalisations dans le cadre de commandes publiques ou privées de 1%)
- 3/ une lettre de motivation indiquant les orientations que l'artiste souhaite donner à son projet dans le cadre de cette commande
- 4/ pièces administratives (formulaires DC1 et DC2)
- 5/ justification de la qualité d'artiste et garantie professionnelle, un des documents suivant :
  - attestation d'affiliation ou d'assujettissement à la Maison des artistes ou d'affiliation à l'AGESA pour l'année en cours,
  - récépissé de déclaration de début d'activité délivré par la Maison des Artistes avec copie de la liasse Pzéro,
  - numéro de siret délivré par l'INSEE,
  - équivalent pour artiste étranger

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la sélection des artistes se fera exclusivement sur les documents demandés ci-avant. Aucune audition n'étant prévue à ce stade.

#### **7 - Modalités de sélection**

##### **Critères de sélection des candidatures :**

La sélection des candidatures sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

Le choix des 3 artistes retenus se fera au regard :

- des motivations exprimées pour le projet

- de l'engagement dans une démarche de création contemporaine
- de l'adéquation de la démarche artistique avec les objectifs énoncés et les prescriptions du programme de la commande
- de l'adéquation des moyens humains et techniques avec les nécessités de réalisation de la commande

A l'issue de la réception des candidatures, 3 artistes seront admis à présenter un projet. Pour les 3 candidats sélectionnés, leur sera transmis le dossier de consultation incluant un cahier des charges détaillé ainsi que les modalités de remises des offres techniques et financières. Ces 3 artistes seront invités à rencontrer le maître d'œuvre et à visiter le site. Ils pourront également solliciter la DRAC et les autres membres du comité artistique pour toute information utile à l'élaboration du projet. Les 3 artistes présenteront leur projet par écrit et oralement au comité artistique lors d'un jury de sélection. Les deux candidats non retenus recevront une indemnité de 500€ TTC chacun.

**Les offres des trois artistes admis à concourir seront analysées et évaluées en fonction des critères suivants :**

- Qualités artistiques 50%
- Pertinence dans le site et adéquation du projet par rapport au programme artistique 25%
- Créativité et qualité artistique du projet 25%
- Qualités techniques 50%
- Capacité à maîtriser les contraintes inhérentes à la commande : sécurité de l'œuvre, sécurité des personnes, maintenance réduite, solidité, pérennité et durée de vie de l'œuvre 25%
- Qualité de la proposition pédagogique : 15%
- Adéquation du projet avec le montant financier annoncé pour l'œuvre : respect de l'enveloppe financière et coût maîtrisé de fonctionnement et de maintenance de l'œuvre 10%

A l'issue de la sélection du lauréat, un marché (acte d'engagement) sera établi entre l'artiste et le maître d'ouvrage fixant les modalités de réalisation, d'installation de l'œuvre, les modalités d'entretien et de maintenance, l'étendue de la proposition pédagogique associée ainsi que les conditions de cession des droits d'auteur et de rémunération de l'artiste.

**8 – Planning prévisionnel**

Le planning prévisionnel de consultation et d'exécution du marché est le suivant :

- Phase 1 : consultation des artistes : mai / juin 2019
- Phase 2 : sélection des candidatures : juillet 2019
- Phase 3 : concours / travail sur leurs propositions des 3 artistes retenus : septembre / octobre 2019
- Phase 4 : présentation des projets & désignation de l'artiste lauréat : novembre 2019
- Phase 5 : travail de conception & validation des impératifs techniques : décembre / janvier 2020
- Phase 6 : réalisation & mise en œuvre in situ : février / mars 2020
- Phase 7 : médiation artistique et culturelle : 2<sup>ème</sup> trimestre 2020

**9 – Comité artistique**

Le suivi et le pilotage de l'ensemble de la procédure sont assurés par le maître d'ouvrage assisté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Il a été formé un comité artistique chargé d'examiner les projets constitué de 8 personnes :

- le maître d'ouvrage et président du comité (Nicole CREUSOT vice-présidente déléguée à l'enseignement supérieur et à la culture)
- le maître d'œuvre (Agence GREMILLET Architecture)
- un utilisateur du futur bâtiment (Olivier KOPFERSCHMITT, principal)
- une personnalité qualifiée nommée par le maître de l'ouvrage (Christian DEBIZE, directeur de l'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy)
- le représentant du Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine (Thomas KOCEK, conseiller chargé des arts plastiques)
- 2 personnalités qualifiées choisies par le DRAC (Rémi VILLAGGI, photographe, membre de l'Union des Photographes Professionnels et Pascal YONET, directeur artistique du « Vent des Forêts »)
- le représentant de la commune (Jacques BAUDOIN, maire, ou son représentant)

**10 – Date limite de réception des candidatures**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Les candidats doivent transmettre leur candidature par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

[www.xmarches.fr](http://www.xmarches.fr) (référence A19220002)

**Date limite d'envoi des candidatures : 21/06/2019 à 16h00**

**11 – Renseignements complémentaires**

Michel FASSE - Chargé de Mission Action Culturelle

Tél. : 03.83.94.58.18 - Fax : 03.83.94.54.09 - Courriel: [mfasse@département54.fr](mailto:mfasse@département54.fr)